

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE370

présenté par
Mme Dubié et M. Giraud

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 16, après le mot :

« qualité »,

insérer les mots :

« d'organismes ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la définition de la famille de l'économie sociale et solidaire en ajoutant la catégorie des "organismes" dans cet alinéa pour les distinguer des entreprises.